



N° 13 614*01

DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ
Nom et Prénom : Syndic de copropriété - 27 Avenue Roger Salengro Mulhouse
ou Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Nicolas Rouyrre
Adresse : N° 27 Rue Avenue Roger Salengro
Commune Mulhouse
Code postal 68100
Nature des activités : Rénovation de la toiture et remplacement des gouttières
Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

Table with 2 columns: ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE (Nom scientifique, Nom commun) and Description (1). Row B1: Apus apus - Martinet Noir, Destruction de 3 nids sous les gouttières.

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore [] Prévention de dommages aux forêts []
Sauvetage de spécimens [] Prévention de dommages aux eaux []
Conservation des habitats [] Prévention de dommages à la propriété [x]
Etude écologique [] Protection de la santé publique [x]
Etude scientifique autre [] Protection de la sécurité publique []
Prévention de dommages à l'élevage [] Motif d'intérêt public majeur []
Prévention de dommages aux pêcheries [] Détention en petites quantités []
Prévention de dommages aux cultures [] Autres []

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

La rénovation de la toiture est nécessaire pour le bon entretien de l'immeuble. De plus les ardoises qui commencent à se décrocher représentent un danger. Elles de plus sont composées d'amiante, donc les travaux s'inscrivent dans une démarche de désamiantage.

Suite sur papier libre

